

SÉANCE DU 2 MARS 2022

AVIS N° 2022 / 26 / PNPDP / 4

PROJET DE REVISION PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le IV de l'article L.121-8
- Vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 1er avril 2021 de M. Cédric BOURILLET, directeur général de la Prévention des Risques (DGPR) au ministère en charge de l'Ecologie, saisissant la CNDP, afin qu'elle détermine les modalités de la participation du public sur le projet de révision du plan national de prévention des déchets,
- Vu sa décision N° 2022 / 25 / PNPDP PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS / 3 du 2 mars 2022, prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant Mme Claude BREVAN garante de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique,

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

la concertation préalable a permis un enrichissement du plan sur plusieurs sujets ;

la concertation semble avoir mobilisé en majorité des personnes et des acteurs déjà sensibilisés aux enjeux de la prévention des déchets ;

l'implication des DREAL dans la démarche de concertation, a été relativement réduite. Elle a néanmoins démontré l'efficacité de concertations régionales montées en partenariat avec des acteurs locaux, collectivités territoriales ou milieux économiques ;

le document publié par le maître d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur la révision du plan national de prévention des déchets apporte toutes les réponses, mais de manière peu argumentée, notamment sur les mesures financières proposées par le public et les arbitrages réalisés entre mesures incitatives ou coercitives.

RECOMMANDE QUE :

le document tirant les enseignements de la concertation préalable soit largement communiqué, via l'organisation d'un ou plusieurs webinaires de reddition des comptes, afin d'argumenter et d'expliquer aux publics les choix qui ont été réalisés ;

le dispositif de communication, qui doit accompagner la publication et la mise en œuvre du PNPD, permette de le rendre compréhensible et soit précisé et décliné selon les publics visés ;

l'information et la participation du public à la concertation continue soient relayées au plus près du terrain et explicitent davantage l'articulation du plan national avec les plans régionaux.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', is written over a horizontal line. A vertical line descends from the top of the signature, and a diagonal line extends from the bottom left of the signature.

Chantal JOUANNO